

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 MAI 1863.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue des crédits supplémentaires aux Budgets du Ministère de l'Intérieur pour les exercices 1862 et 1863.

(Voir les Nos 153 et 185 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président ; le Baron DE SELYS-LONGCHAMPS, le Baron DE RASSE, HANSENS-HAP, DE CANNART D'HAMALE, et CORBISIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les sommes portées au Budget de l'Intérieur de 1862, à l'effet de pourvoir aux dépenses occasionnées par les récompenses honorifiques qui sont décernées pour des actes de courage et de dévouement, et par la participation qu'à prise la Belgique à l'exposition internationale de Londres, ont été reconnues insuffisantes.

Il en a été ainsi encore des crédits alloués au Budget du même Ministère, pour l'exercice 1863, en ce qui concerne le tir national et l'inspection générale du service de santé.

A moins de laisser en souffrance, à la charge de l'Etat, des créances dont on ne peut contester la légitimité ; à moins d'entraver la marche du service administratif, il faut nécessairement combler le déficit de fr. 38,476 17 c., que signale le Projet de Loi présenté le 23 avril dernier, à la Chambre des Représentants, par M. le Ministre de l'Intérieur.

Ce déficit, en définitive, ne résulte que de la différence qui existe entre les allocations votées précédemment, d'après une évaluation dont on ne pouvait garantir rigoureusement l'exactitude, et les dépenses réelles, dont on a depuis constaté l'importance d'une manière certaine.

L'exposé des motifs explique et justifie pleinement l'augmentation de crédits qui est réclamée du Parlement, et qui sera couverte au moyen des ressources ordinaires des exercices 1862 et 1863.

La Chambre des Représentants n'a pas hésité à l'accorder.

La majorité de votre Commission de l'Intérieur a l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'en agir de même et de donner votre assentiment au Projet de Loi.

(2)

Un seul membre toutefois a déclaré ne pouvoir se ranger à cette opinion
« parce qu'il aurait dû être fait face à quelques-unes des dépenses qui font
» le sujet du Projet de Loi, au moyen des crédits déjà alloués et parce que la
» nécessité de quelques autres ne lui paraît pas suffisamment démontrée. »

Le Président,
J.-J. D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
FERDINAND CORBISIER.